

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 14 octobre 2020

Le 14 octobre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

CT4/141020/22

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Budget Annexe des Transports – Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement « IRVE », Infrastructure et recharge pour véhicules électriques

La voiture particulière est le mode de déplacement le plus utilisé pour les déplacements des habitants de la Métropole (56% en 2009). Essentiellement équipés de moteurs thermiques, les automobiles représentent une source de pollution importante, avec des conséquences tant en termes de santé publique que de réchauffement climatique. Afin de répondre à ces enjeux, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a fixé à 2040 la fin des ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles.

C'est dans cette même perspective que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 prévoit le déploiement de plus de 1000 points de charge à l'horizon 2030, davantage si la demande le justifie (cet objectif est calculé sur la base d'une part de 10 % de véhicules électriques sur l'ensemble du parc automobile en 2030).

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur tout son territoire, par transfert de plein droit de la compétence communale.

Suite à ce transfert de compétence, la Métropole a souhaité lancer un programme ambitieux de déploiement des bornes. Le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a ainsi porté approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement IRVE. Cette opération prévoit un déploiement total de 275 bornes nouvelles (550 points de charge) avec leur infrastructure de supervision pour un montant total d'investissement de 3 millions d'euros HT.

Outre la recharge occasionnelle, le rôle de ces bornes est la réassurance des usagers ce qui favorise la prise de décision pour un équipement en véhicules électriques. Il s'agit de bornes accélérées permettant une recharge d'une heure en moyenne et présentant deux points de charge par borne. Les déploiements privilégient les centres villes, les zones touristiques, les zones commerciales et les lieux attractifs peu desservis par les transports en commun (les grands pôles générateurs de trafic comme les ZAC) avec des bornes à recharge accélérée.

Les installations de ces nouvelles bornes au sein du réseau « larecharge » se dérouleront jusqu'en 2021. Au 1er août 2020, 96 bornes sont en service et 102 bornes sont en cours de déploiement avec une mise en service planifiée d'ici la fin de l'année 2020, soit environ 400 points de charge déployée avec cette autorisation de programme fin 2020.

Suite à l'ajout d'un stickage intégral anti-tags sur les bornes ainsi que la pose de boucle de détection sur les places de stationnement sur les communes de Marseille et Aix, le coût moyen est plus élevé que prévu et il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 500 000€ HT.

Au-delà du déploiement initial de 550 points de charge qui complètent les 70 points de charge déjà existants, la Métropole devra continuer à assurer un déploiement de bornes pour répondre aux objectifs fixés au PDU.

Suite à un sourcing effectué au cours de l'été 2020, il apparaît que le territoire d'Aix-Marseille-Provence présente économiquement une attractivité pour des opérateurs souhaitant investir sur fond privé dans le domaine des IRVE publiques en voirie (déploiement et exploitation). C'est la raison pour laquelle, la Métropole souhaite lancer dès la fin de 2020 une procédure de mise en concurrence d'un futur concessionnaire de service public pour le déploiement et l'exploitation du réseau « larecharge ».

Pour cette l'opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière visant à accompagner la Métropole dans la rédaction et la passation d'un contrat de concession IRVE est nécessaire.

Cette mission nécessite un investissement estimé à 350 000 euros environ.

L'opération d'investissement 2018106700, IRVE – Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics enregistrée dans l'autorisation de programme 181073TP du programme 07 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 850 000€ HT supplémentaires.

Cette révision porte le montant de l'opération 2018106700 de 3 000 000 H.T à 3 850 000€ H.T.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°TRA010-4152/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA 002-7840/19/CM du 19 décembre 2019 concernant l'Arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201014-CT4-141020-22- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
--

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 12 octobre 2020 ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans l'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la mobilité électrique est l'une des réponses identifiées pour atteindre ces objectifs environnementaux et que la promotion du véhicule électrique individuel passe notamment par le déploiement de nouveaux points de recharge, objet du programme IRVE.
- Qu'il convient de procéder à l'augmentation de l'Autorisation de Programme IRVE pour un montant total de 3 850 000 euros HT selon le budget annexe des transports publics de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire d'inscrire les crédits de paiement y afférents aux exercices budgétaires concernés.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'augmentation de l'opération d'investissement N°2018106700 « IRVE » d'un montant de 850 000 euros portant le montant total de l'opération à 3 850 000 euros HT inscrite au budget annexe des transports publics rattachée au programme 07 Code AP 181073TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe des transports publics – section d'investissement – opération N°2018106700 – Natures 217535 et 2315– sous politique C360 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Déjà mandaté : 349 729 euros HT

CP 2020 après BS : 1 550 000 euros HT

CP 2021 : 1 950 000 € HT (1 600 000€ pour installation et 350 000€ études)

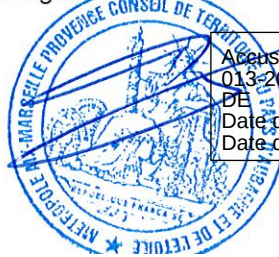
Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à demander des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter sa contribution à l'opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201014-CT4-141020-22-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Fiche de projet de révision d'opération d'investissement

Informations générales

Budget Territoire Date de la demande

DGA Direction Service Gestionnaire

Informations sur l'opération à réviser

Programme et sous-programme n° AP

Numéro opération à réviser

Libellé de l'opération

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Motivation de la révision, renseigner et joindre la note complémentaire révision opération pour les projets spécifiques

souhaite poursuivre le programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques au-delà des 550 points de charge prévus

Année début opération

Année prévisionnelle fin de
l'opération révisée

Informations financières

Révision ? Cocher la case

H.T. ☒T.T.C. ☐

Montant en € de l'opération avant révision

H.T. taux TVA T.T.C.

Montant en € de la révision d'opération

H.T. taux TVA T.T.C.

si révision négative ne pas oublier le "-" avant le montant H.T. et T.T.C.

Montant en € de l'opération après révision

H.T. taux TVA T.T.C.

Rééchelonnement prévisionnel des crédits de paiement budgétaire (selon le régime d'assujettissement à la TVA)

	2019	2020	2021	2022	2023	autres exercices	Total tous exercices
montant annuel	349 729,00	1 550 000,00	1 950 000,00				3 849 729,00

dont

Etudes préalables

Acquisitions foncières

Acquisitions de matériel

Nature

Fonction

Montant budgétaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201014-CT4-141020-22-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Maîtrise d'oeuvre			350 000,00
Travaux			3 500 000,00
Frais d'insertion			
Total			3 850 000,00

Biens amortissables cocher la case

oui

☐

non

☐

Rééchelonnement prévisionnel des recettes budgétaires *emprunt et auto-financement complétés par DFI*

Type	2019	2020	2021	2022	2023	autres exercices
Recettes pour compte de tiers						
Subventions	190 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	400 000,00	
FCTVA si TTC						
A la charge de la collectivité	-	-	-	-	-	-
Emprunt						
Auto-financement						
Total	190 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	400 000,00	-

Détail du plan de financement

Financiers	%	Montant budgétaire
ETAT DSIL (sur montant initial)	40%	1 200 000,00
CD 13 (sur montant initial)	30%	900 000,00
Total		2 100 000,00

Budget de fonctionnement prévisionnel de l'opération selon le régime d'assujettissement à la TVA

	2019	2020	2021	2022	2023	autres exercices
Dépenses						
Recettes						

Validation projet révision d'opération d'investissement

Fiche reçue Direction des Finances, le

Transmise pour validation, le

Retour de validation, le

Les recettes sont à inscrire à partir de N+1 voire N+2 pour le FCTVA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201014-CT4-141020-22-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020